

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 201214-07)**

**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020**

*L'an deux mil vingt et le quatorze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le huit décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Manu PORTET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Gérard GOYA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Francis TAMBOURINDEGUY ayant donné pouvoir à M. Jean-Philippe OUSTALET, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Michel LAMARQUE ayant donné pouvoir à Jeanne DUBOIS	Mme Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT AVEC L'ANTAI**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de la réforme sur la dépenalisation du stationnement payant, le Conseil municipal s'est prononcé le 2 octobre 2017 sur la mise en place des Forfaits de Post-stationnement (FPS).

Pour rappel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'usager ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement mais d'une redevance d'utilisation du domaine public. L'amende de 17€ en cas de non paiement ou d'insuffisance de paiement du droit de stationnement à l'horodateur a été supprimée et remplacée par le « forfait de post-stationnement » (FPS) fixé à 20€ par le Conseil Municipal.

La mission de recouvrement des FPS a été déléguée à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) par convention.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2020, il convient de la renouveler.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :*

- *décide de déléguer à l'ANTAI la mission de recouvrement des forfaits post-stationnement,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.*

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURU

---

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le 16 DEC. 2020  
et publication ou notification du 22 DEC. 2020

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURU